

RÈGLEMENT ÉPREUVE

MIS À JOUR LE 20/11/2025

LIGHT ON TRAIL

Article 1 – ÉPREUVES

Les épreuves LIGHT ON TRAIL pour la saison 2026 sont :

- LIGHT ON TRAIL Pierre-Percée** : Dimanche 5 avril 2026

Sur toutes les épreuves : La participation aux différentes épreuves implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement. Du fait de son inscription, le concurrent donne à l'organisation l'autorisation express d'utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, lors de la manifestation sur tout support y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 2 – DISTANCES ET HORAIRES

- LIGHT ON TRAIL Pierre-Percée** : Dimanche 5 avril 2026
 - L'épreuve Trail 17 km* est ouverte à tous, licenciés ou non, et né(e)s en 2008.
 - L'épreuve Trail 37 km** est ouverte à tous, licenciés ou non, et né(e)s en 2006.

Départ et arrivée de chaque format : **Base de Loisirs à Celles-sur-Plaine, 88110 Celles-sur-Plaine**

Tout participant s'engage à respecter le parcours dans sa totalité.

Article 3 – CATEGORIES

- **Trail 17 KM*** : à partir de la catégorie Junior -> né(e) en 2010 et avant
- **Trail 37 KM**** : à partir de la catégorie Junior -> né(e) en 2008 et avant

Article 4 – INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont possibles **uniquement en ligne** au lien suivant :
<https://in.njuko.com/light-on-trail-pierre-percee-2026?currentPage=select-competition>

Pas d'inscriptions sur place.

- LIGHT ON TRAIL Pierre-Percée** : Dimanche 5 avril 2026

Épreuves	Tarifs	Date
Trail 17 KM*	15 €	100 premiers dossards
	18 €	À partir du 101ème dossard
Trail 37 KM**	29 €	100 premiers dossards
	32 €	À partir du 101ème dossard

Fermeture des inscriptions le Jeudi 2 mai 2026 à 20h00. Sous réserve de dossards disponibles.

Pour être valide toute inscription devra obligatoirement être accompagnée soit :

Personnes mineures :

Pour les personnes mineures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.
- Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA.
 - Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - Fédération française handisport (FFH),
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - Fédération sportive des ASPTT,
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);

La liste des fédérations partenaires seront régulièrement communiquées aux clubs affiliés et organisateurs sportifs par voie de circulaire.

- L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement **un questionnaire relatif à son état de santé** dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Personnes majeures :

- Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :
- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées ;
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé **le Parcours de Prévention Santé** (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Les pièces justificatives seront obligatoirement déposées sur le site d'inscription en ligne deux semaines avant l'épreuve, dernier délai, afin de valider définitivement l'inscription.

En s'inscrivant, chaque coureur prend personnellement les engagements suivants :

- Je déclare avoir réellement pris connaissance du règlement et de l'éthique de la course.
- Je comprends et j'approuve les conditions de participation figurant dans le présent règlement.
- Je m'engage à respecter le règlement en tous points.
- Je déclare être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant les frais de secours, de recherche et d'évacuation en France.
- Je déclare m'être renseigné sur les contre-indications médicales qui pourraient me concerner et, en conséquence, décharger l'organisation de tout problème médical pouvant survenir pendant l'épreuve du fait d'une négligence de ma part.

Tout engagement est personnel. **Les transferts d'inscription peuvent-être réalisés directement sur l'espace personnel du participant jusqu'au Lundi 11 mai 2026 à 20h00. Aucun transfert ne sera réalisé autrement.**

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sans avoir effectué de transfert, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Une liste d'attente pourra être mise en place.

Le retrait des dossards s'effectue le 4 avril de 17h à 19h et le 5 avril de 7h00 à 9h00.

Article 6 – HORAIRES

- LIGHT ON TRAIL Pierre-Percée** : Dimanche 5 avril 2026

PROGRAMME DETAILLÉ	HORAIRES
DIMANCHE	
Retrait des dossards	7h - 9h
Départ Trail 37 KM**	8h30
Départ Trail 17 KM*	9h30
Remise des récompenses	12h

Article 7 – MATERIEL

Chaque participant s'équipera en fonction de la météo. Les chaussures de type Trail sont fortement conseillées.

Prévoir 4 épingles à nourrice pour fixer votre dossard (aucune fourni sur place).

L'accès aux courses n'est pas autorisé aux Canicross.

Article 8 – PARCOURS ET BALISAGE

- LIGHT ON TRAIL :
 - Les 2 épreuves de LIGHT ON TRAIL Pierre-Percée** sont des circuits balisés
 - Le système de balisage sera organisé avec des panneaux et un système de marquage au sol délébile (système préservant l'environnement).

Article 9 – SECURITE ET ASSISTANCE MEDICALE

La sécurité est assurée par des signaleurs mis en place par l'organisation qui veillent à la sécurité des concurrents et au bon fonctionnement de l'épreuve. L'assistance médicale est assurée par une équipe médicale professionnelle.

Chaque participant se doit de signaler un coureur en détresse à l'assistance médicale ou aux signaleurs présents sur le parcours.

Article 10 – RAVITAILLEMENTS

Le Trail est une épreuve en semi-autonomie

Trail 17 KM* : 1 ravitaillement liquide et solide au km 11.

Trail 37 KM** : 1 ravitaillement liquide et solide au km 11 et au km 23.

Un ravitaillement complet à l'arrivée de la course

Article 11 – CLASSEMENT ET RECOMPENSES

Aucune prime ne sera remise. La présence des participants récompensés est obligatoire. En cas d'absence, les prix seront acquis par l'organisation.

Un classement individuel sera établi.

Des trophées et des lots seront remis aux trois premiers séniors et vétérans hommes et séniors et vétérans femmes du classement scratch sans distinction de catégories d'âge.

Article 12 – SANCTIONS

Tout participant aux différentes épreuves, surpris à jeter des papiers ou tout autre déchet hors des zones de propreté, faisant preuve d'anti-sportivité ou manquant de respect aux bénévoles, ou tout autre manquement au présent règlement intérieur sera rappelé à l'ordre et disqualifié en cas de récidive et devra rejoindre l'arrivée par ses propres moyens. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Article 13 – DROIT A L'IMAGE

Chaque athlète autorise l'organisation de LIGHT ON à utiliser les images sur lesquelles il pourrait être identifié dans le cadre de diffusions promotionnelles et publicitaires. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

Article 14 – ANNULATION ET REMBOURSEMENT

Uniquement sur présentation d'un certificat médical, l'organisateur procédera au remboursement de 50% des frais d'inscriptions (hors frais d'inscriptions prélevé par l'interface www.njuko.net) jusqu'à 1 mois de l'épreuve.

Tout autre motif de désistement ne sera pas valable et de ce fait n'entraînera pas le remboursement de l'inscription.

Aucun remboursement ne sera possible 1 mois avant l'épreuve.

Transfert d'inscription selon les conditions mentionnées en article 15.

En cas d'annulation exceptionnelle dont la responsabilité n'incombe pas à l'organisateur (cas de force majeur, impératifs de sécurité, conditions météorologiques, décisions des autorités administratives...) aucune inscription ne pourra être remboursée, le participant ne pourra pas réclamer le paiement de dommages-intérêts à l'organisateur.

Article 15 – TRANSFERT DE DOSSARD

Un transfert de dossard est possible jusqu'au jeudi 2 mai à 20h00. Les transferts sont uniquement possibles entre les coureurs via l'espace participant. L'organisateur ne pourra pas réaliser de transfert.

Pour réaliser ce transfert, vous devez vous rendre sur votre espace coureur et cliquer sur le bouton « transférer mon inscription ». Le participant devra ensuite faire son inscription avec paiement. L'inscription sera effective une fois le paiement effectué. Le participant ayant transféré son dossard recevra un remboursement sous 8 jours.

Les dossards ne sont pas transférables pour l'année suivante sauf en cas de report de l'épreuve.

ARTICLE 16 – ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

Les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile. Il incombe aux participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entièr responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Renseignements – LIGHT ON

Pour toutes questions relatives aux épreuves : hello@lightontri.com ou 06.37.08.97.57

- Directeur de course :

M.LABDANT Julien : hello@lightontri.com - 06.37.08.97.57